



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

# **Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse**

**Girard, Gabriel**

**Rouen, 1788**

260. Adoucir. Mitiger. (N.)

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60132](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60132)

fication l'exercice d'un pouvoir absolu, lors même qu'on s'en sert métaphoriquement dans cette expression, *casser aux gages*, qui s'applique souvent à un amant congédié, à un agent qu'on cesse d'employer, à un ami qu'on abandonne, & aux connoissances auxquelles on renonce.

*Révoquer*, c'est, quant aux personnes, leur ôter simplement, sans aucun accessoire d'ignominie, la place ou la dignité qu'on leur avoit confiée; &, quant aux actes, c'est déclarer qu'ils perdent leur vigueur & restent comme non venus. Le droit de *révoquer* n'appartient qu'à celui qui a droit d'établir. On *révoque* un Intendant, un Procureur, une loi, les pouvoirs donnés pour agir ou parler en son nom.

### 259. RÉFORMATION. RÉFORME.

La *réformation* est l'action de réformer; la *réforme* en est l'effet.

Dans le temps de la *réformation*, on travaille à mettre en règle, & l'on cherche les moyens de remédier aux abus. Dans le temps de la *réforme*, on est réglé, & les abus sont corrigés.

Il arrive quelquefois que la *réforme* d'une chose dure moins que le temps qu'on a mis à la *réformation* (a).

(a) Voyez tome II, art. 155.

### 260. ADOUCIR. MITIGER. (N.)

*Adoucir*, c'est diminuer la rigueur de la règle, par la dispense d'une partie de ce qu'elle prescrit ou par la tolérance des légères inobservations; cela ne regarde que des choses passagères & particulières. *Mitiger*, c'est diminuer la rigueur de la règle, par la réforme de ce

qu'elle a de rude ou de trop difficile : c'est une constitution constante & pour toujours. Le premier dépend de la bonté ou de la facilité du supérieur. Le second est constaté par la réunion des volontés & par la convention de tous les membres du corps.

### 261. TRANQUILLITÉ. PAIX. CALME.

Ces mots, soit qu'on les applique à l'ame, à la république, ou à quelque société particulière, expriment également une situation exempte de trouble & d'agitation : mais celui de *tranquillité* ne regarde précisément que la situation en elle-même, & dans le temps présent, indépendamment de toute relation : celui de *paix* regarde cette situation par rapport au dehors, & aux ennemis qui pourroient y causer de l'altération : celui de *calme* la regarde par rapport à l'événement, soit passé, soit futur ; en sorte qu'il la désigne comme succédant à une situation agitée ou comme la précédant.

On a la *tranquillité* en soi-même, la *paix* avec les autres, & le *calme* après l'agitation.

Les gens inquiets n'ont point de *tranquillité* dans leur domestique. Les querelleurs ne sont guere en *paix* avec leurs voisins. Plus la passion a été orageuse, plus on goûte le *calme*.

Pour conserver la *tranquillité* de l'état, il faut faire valoir l'autorité sans abuser du pouvoir. Pour maintenir la *paix*, il faut être en état de faire la guerre. Ce n'est pas toujours en molissant qu'on rétablit le *calme* chez un Peuple mutiné.

### 262. APPAISER. CALMER. (N.)

Le vent s'*apaise* ; la mer se *calme*. A l'égard